

Une Recommandation du Conseil de l'Europe met en échec la liberté d'expression en ligne
Déclaration de la Fédération European Digital Rights et Appel à Action - 10 Octobre 2007
www.iris.sgdg.org/documents/EDRI-coerec200711-fr.html

La Fédération European Digital Rights (EDRI) exprime ses profondes préoccupations à l'adoption le 26 septembre 2007 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe (CdE) d'une nouvelle Recommandation sur « la promotion de la liberté d'expression et d'information dans le nouvel environnement de l'information et de la communication » (Rec(2007)11).

La recommandation a été préparée par le groupe de spécialistes sur les droits de l'homme dans la société de l'information (MC-S-IS) du Conseil de l'Europe. Elle a été proposée et discutée par les membres de ce groupe depuis décembre 2005. Elle se voulait originellement un instrument destiné à « aller plus loin dans le développement de principes et lignes directrices visant à assurer le respect des droits de l'homme et de l'État de droit dans la société de l'information ». Le texte est finalement devenu un ensemble de « lignes directrices sur les rôles et les responsabilités éthiques des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux clé », à promouvoir à travers cette Recommandation du Conseil de l'Europe. La version finale du document de travail a été encore amendée par le Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC), dont dépend le groupe MC-S-IS, puis soumise au Comité des ministres.

EDRI a participé aux discussions en sa capacité d'observateur indépendant non gouvernemental du groupe MC-S-IS, sans droit de vote. Pour autant, seule une infime partie des contributions d'EDRI, apportées tant au cours des réunions que par des commentaires et suggestions d'amendements écrits, a été prise en compte dans le document final.

Nous considérons que le résultat promet une « autorégulation » opaque et autres instruments de « droit mou » (soft law) favorisés par les intérêts privés et mis en oeuvre par des mécanismes techniques. En conséquence, nous craignons fortement que la Recommandation mette en échec la liberté d'expression et d'information dans l'environnement en ligne.

La Recommandation suscite également des préoccupations spécifiques, notamment par sa section II (« Normes communes et stratégies pour une information fiable, la création de contenus souples et la transparence dans le traitement de l'information »).

Elle fait référence à un contenu ou une « information fiable », qui n'est pas sans rappeler l'« information officielle » des mauvais jours de l'histoire. Cela est difficilement compatible avec la promotion de la liberté d'expression et d'information, qui est l'objectif de ce document.

De plus, cette section appelle à équilibrer la liberté d'expression et de communication avec les droits d'autrui à voir ses « valeurs et sensibilités » respectées. Sachant que les « valeurs et sensibilités » varient non seulement dans le temps et l'espace, mais aussi entre différentes fractions de la population, une telle mention est assurément contraire aux antécédents du CdE, et en tout état de cause va bien au-delà des restrictions identifiées au paragraphe 2 de l'Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, comme l'a souligné à plusieurs reprises la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

En outre, et dans l'objectif d'imposer un tel équilibre, la section II de la Recommandation encourage le développement par le secteur privé et les États membres d'outils et standards pour l'évaluation et la labellisation de contenus et de services. EDRI regrette que le CdE encourage une telle tendance, au détriment de la transparence et de l'imputabilité des politiques publiques ainsi que d'une législation contraignante respectueuse des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'État de droit.

EDRI considère cette Recommandation préjudiciable et régressive pour la liberté d'expression et la liberté de presse. EDRI s'inquiète sérieusement de la possibilité que de tels instruments soient utilisés pour légitimer de subtils modes de censure, à travers la censure privée et les mesures de protection contre des contenus dits offensants.

EDRI poursuivra sa participation au groupe MC-S-IS en tant qu'observateur indépendant actif, et continuera de sensibiliser le public sur les thématiques de ce groupe. Sachant que d'autres textes sont actuellement en préparation par ce même groupe MC-S-IS, il existe un risque que la tendance montrée par cette Recommandation soit confirmée. Afin de mieux éviter un tel risque, EDRI a besoin de votre soutien.

Ce que vous pouvez faire (voir: www.iris.sgdg.org/documents/EDRI-coerec200711-fr.html):

- **Signer en soutien** à cette déclaration d'EDRI (ONG et collectifs de pays non membres du CdE également bienvenus)
- **Diffuser cette initiative** auprès d'autres ONG et collectifs
- **Traduire** la déclaration (original en Anglais) dans votre langue et informer EDRI de la disponibilité de traductions
- **Utiliser les informations complémentaires** ci-dessous pour en apprendre plus sur cette question et participer à la sensibilisation dans votre pays
- **Participer à la consultation du CdE** sur la possibilité d'un mécanisme de suivi et promotion de l'Article 10, pour assurer qu'un tel mécanisme couvre aussi la liberté d'expression en ligne
- **Demander à rejoindre** le groupe de travail MC-S-IS en tant qu'observateur

Informations complémentaires:

Instrument du CdE issus des activités du groupe MC-S-IS :

- Recommandation Rec(2007)11 du Conseil de l'Europe sur la promotion de la liberté d'expression et d'information dans le nouvel environnement de l'information et de la communication (26.09.2007):
[https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2007\)11](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2007)11)
- Recommandation Rec(2006)12 du Conseil de l'Europe la responsabilisation et l'autonomisation des enfants dans le nouvel environnement de l'information et de la communication (27.09.2006):
[https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Rec\(2006\)12](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Rec(2006)12)
- Site web du groupe de spécialistes du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme dans la société de l'information (MC-S-IS) :
http://www.coe.int/t/e/human_rights/media/1_intergovernmental_co%2Doperation/MC-S-IS/
- Site web du Comité directeur du Conseil de l'Europe sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC) :
http://www.coe.int/t/e/human_rights/media/1_intergovernmental_co%2Doperation/CDMC/

Activités d'EDRI en relation avec le CdE (tous documents en Anglais) :

- Rapport d'EDRI sur la réunion régionale européenne sur « Les dimensions éthiques de la société de l'information », organisée par la Commission française pour l'UNESCO, en coopération avec l'UNESCO et le Conseil de l'Europe ('Human Rights in the Information Society - rediscover the proportionality', 26.09.2007)
<http://www.edri.org/edriagram/number5.18/human-rights-is>
- Rapport d'EDRI sur la 7^e réunion du groupe MC-S-IS ('CoE to address the impact of technical measures on human rights', 12.04.2007):
<http://www.edri.org/edriagram/number5.7/coe-human-rights>
- Rapport d'EDRI sur la 5^e réunion du groupe MC-S-IS ('News on CoE activities on Human Rights in the Information Society', 05.07.2006)
<http://www.edri.org/edriagram/number4.13/hrinfosoc>
- Rapport d'EDRI sur la 4^e réunion du groupe MC-S-IS ('CoE works on new instrument on children empowerment on the net', 15.03.2006):
<http://www.edri.org/edriagram/number4.5/coe>
- Rapport d'EDRI sur la 2^e réunion du groupe MC-S-IS et sur le Forum paneuropéen organisé Conseil de l'Europe ('Human Rights In The Information Society On CoE Agenda', 21.09.2005):
<http://www.edri.org/edriagram/number3.19/CoE>
- EDRI obtient le statut d'observateur du groupe MC-S-IS ('EDRI Granted Observer Status In CoE HR Group', 29.06.2005):
<http://www.edri.org/edriagram/number3.13/EDRI>
- Commentaires d'EDRI sur le document du CAHSI - Comité d'experts ad hoc multidisciplinaire sur la société de l'information ('Council Of Europe Declaration On Human Rights And Internet', 24.05.2005):
<http://www.edri.org/edriagram/number3.10/CoE>
- Rapport d'EDRI sur la 2^e réunion du CAHSI - Comité d'experts ad hoc multidisciplinaire sur la société de l'information ('Council Of Europe Draft Statement On Human Rights And Internet', 20.04.2005)
<http://www.edri.org/edriagram/number3.8/CoE>

À propos d'EDRI:

La Fédération European Digital Rights est une association internationale à but non lucratif (AISBL) fondée selon la loi belge en Juin 2002. Ses objectifs comprennent la défense et la promotion des droits de l'homme dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. EDRI participe activement aux développements sur ces thèmes dans l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe. Actuellement, 28 organisations de défense de la vie privée et des droits civils sont membres d'EDRI, couvrant 17 pays européens. Depuis janvier 2003, EDRI publie EDRI-gram, une lettre électronique bimensuelle sur les droits civils dans la société de l'information en Europe. Pour plus d'information : www.edri.org. Contact: board@edri.org. Contact presse: press@edri.org.